



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Vedette*: tout et que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Samedi 27 Avril 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Bruxelles, le 18 Avril. — On a publié ici une déclaration du général Dumourier, adressée aux Français: (1)

Le Général Dumourier à la Nation Française.

» Il faut, mes chers compatriotes, qu'un homme vrai et courageux vous arrache le bandeau dont on couvroit tous nos crimes et nos malheurs. Nous avons fait en 1789 de grands efforts pour obtenir la liberté, l'égalité et la souveraineté du peuple. Nos principes ont été consacrés dans la déclaration des droits de l'homme. Il est résulté des travaux de nos législateurs, d'abord la déclaration qui dit que la France est et restera une monarchie; 2^o. une constitution que nous avons jurée en 1789, 90 et 91. Cette constitution devoit et pouvoit être imparfaite; mais on devoit et pouvoit croire qu'avec le temps et l'expérience on rectifieroit les erreurs, et que la lutte nécessaire entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, établiroit un équilibre sage, qui empêcheroit l'un

des deux pouvoirs de saisir toute l'autorité, et d'arriver au despotisme. Si le despotisme d'un seul est dangereux pour la liberté, combien plus est odieux celui de 700 hommes, dont beaucoup sont sans principes, sans mœurs, et ne sont parvenus à cette suprématie que par des cabales ou des crimes!

« L'exagération et la licence ont bientôt trouvé insupportable le joug d'une constitution qui donnoit des loix. Les tribunes influençoient des représentans, et étoient elles-mêmes soufflées par le club dangereux des jacobins de Paris. La lutte entre les deux pouvoirs est devenue un combat à mort. Dès-lors l'équilibre a été détruit. La France s'est trouvée sans roi: la victoire du 10 août a été souillée par les crimes les plus atroces des premiers jours de septembre. Tous les départemens, mais sur-tout la malheureuse ville de Paris, ont été livrés au pillage, aux dénonciations, aux proscriptions, aux massacres. Nul Français, excepté les assassins et leurs complices, n'étoit sûr de sa vie, ni de ses propriétés; la consternation de l'esclavage étoit augmentée par les bruyantes orgies des scélérats; des bandes de prétendus fédérés couvroient les départemens et les dévastoient: des 700 individus qui composoient ce corps despo-

(1) Nous supprimons la première partie de cette déclaration, par laquelle Dumourier rend compte des services qu'il a rendus à la République.

tique et anarchique, quatre ou cinq cents gémissaient et décrétaient sous le glaive des satellites des Matat et des Robespierre. C'est ainsi que l'infortuné Louis XVI a péri sans procédure juridique et sans tribunal; c'est ainsi que le décret du 19 de novembre provoque toutes les nations, et leur promet notre secours, si elles se désorganisent. C'est ainsi que le décret injuste et impolitique du 15 décembre nous a aliéné les cœurs des Belges; nous a chassés des Pays-bas, et auroit fait massacrer toute notre armée par ce peuple révolté contre nos vexations et nos crimes, si je n'avois sauvé cette même armée par mes proclamations; c'est ainsi que s'est établi, par un décret, le tribunal feroco qui met la vie des citoyens à la merci d'un petit nombre de juges iniques, sans recours ni sans appel à aucun autre tribunal; c'est ainsi que depuis un mois tous les décrets sont marqués au coin de l'avarice insatiable, de l'orgueil le plus aveugle, et sur-tout du désir de conserver le pouvoir, en n'appelant aux places les plus importantes de l'état, que des hommes audacieux, incapables et criminels, en chassant ou massacrant les hommes éclairés et à grand caractère, en soutenant un fantôme de république; que leurs erreurs en administration et en politique, ainsi que leurs crimes, ont rendu impraticable; ces 700 individus se méprisent, se détestent, se calomnient, se déchirent, et ont déjà pensé se poignarder. En ce moment, leur ambition aveugle vient de les porter à se coaliser de nouveau; le crime audacieux s'allie avec la vertu foible pour conserver un pouvoir aussi injuste que chancelant; leurs comités dévorent tout; celui de la trésorerie nationale absorbe les fonds publics, sans pouvoir en rendre compte ».

« Qu'a fait cette convention pour soutenir la guerre contre toutes les Puissances de l'Europe qu'elle a provoquées? Elle a désorganisé les armées, au lieu de renforcer et recruter ses troupes de ligne et ses anciens bataillons de volontaires nationaux, qui lui auroient formé une armée respectable; au lieu de récompenser ses braves guerriers par de l'avancement et des éloges, elle laisse les bataillons incomplets, nuds, désarmés et mécontents; elle a traité de même son excellente cavalerie? la brave artillerie française est de même épuisée, abandonnée et dénuée de tout, et elle crée

des corps nouveaux, composés des satellites du 2 septembre, commandés par des hommes qui n'ont jamais servi, et qui ne sont dangereux qu'aux armées qu'ils surchargent et qu'ils désorganisent. Elle sacrifie tout pour ces satellites de la tyrannie, pour ces lâches coupeurs de têtes. Le choix des officiers, le choix des administrateurs dans toutes les parties est le même; on voit par-tout la tyrannie qui flatte les méchans, parceque les méchans seuls peuvent soutenir la tyrannie, et dans son orgueil et son ignorance, cette convention ordonne la conquête et la désorganisation de l'univers. Elle dit à ses généraux d'aller prendre Rome, à un autre d'aller conquérir l'Espagne, pour pouvoir y envoyer des commissaires spoliateurs, semblables à ces affreux proconsuls romains contre lesquels déclamoit Cicéron. Elle envoie dans la plus mauvaise saison de l'année, la seule flotte qu'elle ait dans la Méditerranée, se briser contre les rochers de la Sardaigne. Elle fait battre par les tempêtes les flottes de Brest pour aller contre la flotte angloise, qui n'est pas encore sortie. Pendant ce tems-là, la guerre civile s'étend dans les départemens. Les uns excités par le fanatisme, qui dérive nécessairement de la persécution; les autres par la fin tragique et inutile de Louis XVI, les autres enfin par le principe naturel de résister à l'oppression, prennent les armes par-tout. Par-tout on s'égorge, par-tout on arrête les moyens pécuniaires et de subsistance. Les Anglais fomentent des troubles, et les alimenteront par des secours quand ils voudront. Bientôt il ne restera pas un de nos corsaires en mer; bientôt les départemens méridionaux ne recevront plus les grains de l'Italie et de l'Afrique; déjà ceux du Nord et de l'Amérique sont interceptés par les escadres ennemies; la famine se joindra à nos fléaux, et la férocité de nos cannibales ne fera que croître avec nos calamités ».

« Français, nous avons un point de ralliement pour étouffer le monstre de l'anarchie, c'est la constitution que nous avons jurée en 1789, 90 et 91; c'est l'œuvre du peuple libre, nous resterons libres et nous retrouverons notre gloire en reprenant cette constitution. Développons nos vertus, sur-tout celle de la douceur; déjà trop de sang a été versé. Si les monstres qui nous ont désorganisés veulent fuir, laissons leur trou-

ver ailleurs leur punition, s'ils ne la trouvent pas dans leurs ames corrompues; mais s'ils veulent soutenir l'anarchie par de nouveaux crimes, alors l'armée les punira. J'ai trouvé dans la générosité des ennemis que nous avons tant offensés, la sûreté de la paix extérieure. Non-seulement ils traitent avec humanité et honnêteté nos blessés, malades et prisonniers qui tombent entre leurs mains, malgré les calomnies que répandent nos agitateurs pour nous les rendre féroces; mais ils s'engagent à suspendre leur marche, à ne point passer les frontières et à laisser notre brave armée terminer toutes nos dissensions intérieures. Que le flambeau sacré de l'amour de la patrie réveille en nous la vertu et le courage! Au seul nom de la constitution, la guerre civile cessera, ou ne pourra plus exister que contre quelques malveillans, qui ne seront plus soutenus par les puissances étrangères, qui n'ont de haine que contre nos criminels factieux, et qui ne demandent qu'à rendre leur estime et leur amitié à une nation dont les erreurs et l'anarchie inquiètent et troublent toute l'Europe. La paix sera le fruit de cette résolution, et les troupes de ligne, ainsi que les braves volontaires nationaux, qui depuis un an, se sont sacrifiés pour la liberté, et qui abhorrent l'anarchie, iront se reposer au sein de leurs familles, après avoir accompli ce noble ouvrage. Quant à moi, j'ai déjà fait le serment, et je le réitère devant toute la nation et devant toute l'Europe, qu'aussitôt après avoir opéré le salut de ma patrie par le rétablissement de la constitution, de l'ordre et de la paix, je cesserai toutes fonctions publiques, et irai jouir dans la solitude du bonheur de mes concitoyens ».

Le général en chef de l'armée française, DUMOURIER.

Aux bains de Saint - Amand,
le 2 Avril 1793.

F R A N C E.

Paris. — Le 19 les patriotes liégeois réfugiés en France, se sont assemblés dans une des salles du ci-devant Palais-Cardinal, vieille rue du Temple: le citoyen Milon, au nom du pouvoir exécutif, a annoncé que les Belges et

les Liégeois expatriés, ne seroient point abandonnés par la république, et secondant les intentions fraternelles de la nation française à leur égard, il leur a donné communication de la lettre circulaire suivante, de la part du ministre des affaires étrangères.

Lettre circulaire aux Belges et Liégeois patriotes, réfugiés en France.

C I T O Y E N S ,

« La république française voit en vous avec attendrissement, des victimes honorables de la Justice et de la Liberté. Elle ne vous abandonnera pas dans vos malheurs, vous qui, à l'époque de son entrée en Belgique, vous êtes déclarés ses amis, et n'avez cessé de vous honorer de ce titre, et de le mériter par votre zèle et votre courage: un décret va être proposé à la convention nationale; il porte que ceux d'entre vous, doués de moyens suffisans pour occuper des emplois civils ou militaires, y auroient des droits assurés et prochains: les autres seront du moins soulagés par des indemnités pécuniaires, par les secours de toute espèce, les douceurs de l'amitié fraternelle, dont ils jouiront au milieu des Français ».

Signé, le Ministre des affaires étrangères,

LEBRUN.

§ Dans un moment où personne n'a le courage de rire, l'auteur de la feuille du matin continue à s'égayer comme à son ordinaire; témoin l'épigramme que voici:

Toujours sur l'humide élément,

D'Orléans a fait des merveilles,

Et le grand vainqueur d'Ouessant,

Va, dit-on, ramer à Marseille.

Rendons grace à la liberté,

Qu'il va porter sur nos galères;

Un amant de l'Égalité,

N'y peut rencontrer que des frères.

§ Carra dans sa feuille d'hier propose d'échanger Marie-Antoinette contre Dumourier; cette femme, dit-il, retournée en Autriche y portera tous les fléaux qu'elle a attirés sur la France, et que sa présence maudite y attire encore; et nous aurons la consolation d'exposer l'infâme

Dumoutier dans une cage de fer, deux heures tous les jours pendant six mois, au milieu des Halles de Paris, où chacun pourra lui cracher au visage, sans lui faire d'autre mal. Nous invitons d'un autre côté les patriotes des frontières de faire traduite en allemand le décret qui promet 300,000 liv. à ceux qui amèneront le scélérat mort ou vif, et faire passer cette traduction au milieu des troupes allemandes.

§ Lajouski un des membres de la commune du 10 août étoit, dit-on, un des trois septembreurs, il vient de mourir; les Jacobins ont arrêté qu'ils se rendroient tous à son convoi; Roberspierre annonçant son décès à la société, le met sans difficulté audessus de Mirabeau. Plût-à-Dieu que je n'eussasse plus, et que Lajouski vécût encore! J'étois son ami intime, j'ai connu son ame toute entière; depuis deux jours je pleure Lajouski, et toutes mes facultés sont absorbées par la douleur que je ressens de la perte immense que la république vient de faire.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Suite de la séance du jeudi 25 avril.

Le comité militaire fait son rapport sur les cours martiales. Après plusieurs discussions, on décrète ces articles:

- 1°. Il sera établi, sans délai, des cours martiales pour toutes les troupes de la République.
- 2°. Il y aura deux cours martiales pour chacune des armées de la République.
- 3°. Chaque cour martiale sera composée d'un grand accusateur, d'un juré de jugement, de trois juges qui appliqueront la loi, d'un greffier qui sera toujours au choix du grand juge.

Le ministre de la justice rend compte de l'exécution du décret qui met en liberté les prisonniers pour dettes.

Le général Custines écrit à la convention en date du 22 de ce mois pour détruire toutes les impressions que des agitateurs ont pu lui inspirer à son égard.

Séance du vendredi 26 avril.

Le ministre de la guerre fait passer une lettre du général Ligonier qui rend compte d'un trait de bravoure du citoyen Villemé, ancien officier de carabiniers, qui avec 12 carabiniers a sauvé 400 paysans prêts à tomber dans les mains des brigands. Mention honorable.

Le ministre de la marine fait part de l'exécution dans l'Inde de la loi sur l'organisation militaire, qui a servi de base pour former un corps de Cipayes. La troupe de Pondichery est parfaitement dévouée à la révolution; il demande que la convention donne une preuve de sa satisfaction à ces corps armés, ce qui les contenteroit. Renvoyé au comité.

Douze émigrés sont arrêtés à Douay: doivent-ils être jugés par un Juri militaire ou par une commission? On passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la loi du 10 Mars décide qu'ils doivent être jugés par un Juri militaire.

Le Ministre de la guerre demande la suppression des maréchaux de France, Renvoyé au comité.

Les commissaires aux Pyrénées orientales, écrivent de Perpignan du 21, qu'il est nécessaire d'opposer des forces imposantes aux Espagnols; ils se sont emparés d'Arles, et ont repoussé nos troupes qui se sont retirés avec ordre à Perpignan. Les commissaires ont fait acheter comptant et fait entrer dans cette ville tous les bleds des campagnes voisines, la caisse du district a avancé 600 mille livres à cet effet.

Les commissaires de la convention à Chantilly, écrivent que la rareté et la cherté des grains y causent des insurrections; ils pensent qu'il faut forcer le laboureur à porter son grain aux marchés; renvoyé au comité.

Décret qui ordonne que tous les navires mêmes ennemis, qui ameneront des bleds en France, ne pourront être pris par des corsaires en justifiant de leur destination pour la France.

Décret qui ordonne une nouvelle empreinte des monnoyes de cuivre et de bronze de la République.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N°. 3. Le prix de l'abonnement est de 12 liv. pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.